



La 1<sup>ère</sup> phase d'études pourrait être subventionnée à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **SOLLICITE** auprès des services de la DRAC une subvention sur la phase Diagnostic considérée au titre du Patrimoine Protégé,

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre

---

**Objet : PRIEURE DE CHARRIERE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT DES AILES NORD EST ET NORD OUEST/TRAITEMENT DU SOL DE L'EGLISE– SUBVENTION DE LA REGION AU TITRE DES M.H. – DEMANDE (DCM 2)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme HERY, Architecte du Patrimoine, était en charge de la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des ailes Nord et Est du Prieuré et le traitement du sol de l'église et a démissionné en Juillet 2019. Pour pouvoir continuer sa mission, un nouvel appel d'offre a été lancé et la société AA GROUP, représentée par l'architecte des Monuments Historiques Monsieur CANIVET, a été retenue.

Le montant global des honoraires afférents s'élève à 117 553, 81 euros HT. (Marché notifié le 11/02/2022)

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région pour la phase Diagnostic, 1<sup>ère</sup> étape de la phase « Etudes » de cette opération qui en comporte 3, représentant 16.20 % du montant global soit 17 442,12 € HT.

La 1<sup>ère</sup> phase d'études pourrait être subventionnée à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **SOLLICITE** auprès des services de la Région une subvention sur la phase Diagnostic considérée au titre du Patrimoine Protégé,

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre

---

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION IMMEUBLE LA POSTE (DCM 3)**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie

(AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 17/01/2022, la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE projette des travaux sur l'immeuble de la Poste consistant notamment à l'isolation des combles, l'isolation thermique par l'extérieur des façades, la pose de volets roulants et de menuiseries extérieures.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 77 746.90 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents :**

- d'**AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie à réaliser sur le bâtiment de la Poste.
- de **CEDER** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

---

**Objet : TEMPS PARTIEL - RENOUVELLEMENT (DCM 4)**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Carine BOUVIER Adjoint Administratif territorial exerçant à temps complet depuis le 23 avril 2019, puis à temps partiel du 1er avril 2021 au 31

mars 2022, lui a présenté une demande de renouvellement de travail à temps partiel à 90 % sur laquelle la secrétaire de Mairie a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant l'avis de la secrétaire de mairie et les impératifs du service, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **ACCORDE** à Madame Carine BOUVIER l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de 1 an dans le cadre d'un exercice à 90 %, le mercredi étant non travaillé.

---

DELIBERATIONS 01 A 04

<b>PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE ou cause empêchement signature</b>
BARNAUD	
BENOÎT	
BLAIN	
BONIN	
BOUCHET	
BREGOLI	
BRUN	
BURLON	
COQUERAY	
CURCIO	
MARGARITO	
MENAGER	
ROBERT	
SAADI	
SANDON	
VIGIER	